



# AVIS DE CONSTATS D'ABANDON DE CONCESSIONS

Le Maire de la commune de LOUPIAN informe les descendants ou successeurs des concessions citées ci-après que, par application des articles L. 2223-17 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il sera procédé dans le cimetière communal, le 10 novembre 2021, à 10 heures, aux constatations de l'état d'abandon dans lequel se trouve les concessions ci-dessous désignées, et les invite, en conséquence, à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

- A 6
- A 14
- B 65 au nom de Marie/Charles FABRE
- B 97 acquise le 04/05/1948 par Georges CHOLLET époux TINIERE.
- B 117
- B 118
- B 122 acquise le 22/02/1889 par LAPARA Etienne de LABAUX
- B 124
- C 135 acquise le 25/01/1913 par Marco TOSELLO époux ROUQUETTE
- C 139 acquise le 18/07/1914 par M. Et Mme GUIBAL – GEYSSE
- C 148
- C 182 acquise le 23/03/1964 par Mme GANGLOFF Marie-Louise née BENEZECH
- C 184 au nom de GUENET-PRUNAC
- C 185 acquise par Lucien RAMONDENC
- D 218 au nom de Léon GALTIER
- E 203 acquise par Mme Ana CANO née GARCIA
- E 265 au nom de BALDARE-CARRIERE
- E 337
- E 343
- E 351
- E 354 au nom de VITAL VERDIER
- F 366 au nom de SEGUIER MOULIN
- F 389 au nom de SEGUIER – MOULIN
- F 386 au nom de BARBEZIER Paul
- F 396 au nom de VIGNE

Fait à LOUPIAN, le 03 octobre 2021.  
Bernard VIDAL.

Maire Adjoint délégué à la sécurité publique

